



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

GAEC

Question écrite n° 124445

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la situation des associés d'un GAEC qui atteignent l'âge de 60 ans et sur la fiscalité de l'exploitation agricole concernée. Sur le plan fiscal, l'associé d'un GAEC de plus de 60 ans n'est pas reconnu en tant que part fiscale. Aussi pour un GAEC à 2 associés dont l'un d'eux à plus de 60 ans, le passage au réel intervient si le chiffre d'affaires, toujours calculé sur la moyenne des 2 années précédentes, est supérieure à 76 300 euros alors qu'auparavant, il était multiplié par le nombre d'associés, soit 152 600 euros dans le cas de cet exemple, alors même que les associés d'un GAEC qui atteignent l'âge de 60 ans peuvent prétendre jusqu'à 65 ans aux aides ICHN. De plus, le recul de l'âge de la retraite bouleverse cette interprétation qui n'a plus lieu d'être sauf à pénaliser celui qui atteint 60 ans. Au regard de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position et ses intentions en la matière afin que ce régime s'applique à l'âge de 65 ans, voire qu'il soit totalement supprimé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124445

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13182

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)